

-----  
MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 64 02 80 58

**N° 2024-203**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC**  
**« AUTORISANT LE STATIONNEMENT DE DEUX CAMIONS DE DEMENAGEMENT**  
**DE 25M2 ET DE 20M2 »**  
**RUE DE LAGNY FACE AU NUMERO 51T**  
**A PARTIR DU 19 AOUT 2024 JUSQU'AU 21 AOUT 2024**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi du 22 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L22136,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Vu la demande présentée le 08 AOUT 2024, par l'entreprise DEMENAGEMENTS GILBERT GROSPIRON, afin d'occuper le domaine public « Face au n° 51 T de la rue de Lagny » pour le stationnement de deux camions VL de déménagement,

Considérant que pour permettre de réaliser le déménagement de Madame PINTO Catherine, il est nécessaire d'autoriser l'entreprise DEMENAGEMENTS GILBERTS GROSPIRON, à occuper le domaine public face au n° 51T de la rue de Lagny

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Autorisation

L'entreprise Déménagements Gilbert Grospiron, dont le siège social est situé : 18 Avenue Bosquet – 75007 PARIS - est autorisée à occuper le domaine public face au n° 51T de la rue de Lagny - 77400 Saint Thibault des Vignes – afin de stationner avec deux camions de déménagement immatriculés : ES 520 NH (camion de 25m2) - BQ 497 NQ (camion de 20m2) dans le but de réaliser le déménagement, - comme énoncée dans sa demande à charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 3 jours « du **19 aout 2024 au 21 aout 2024 de 8h00 à 18h00** ».

**ARTICLE 2 : Cession et durée**

Si l'entreprise souhaite maintenir l'occupation sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus citée, le permissionnaire devra, au moins deux mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission qui lui a été accordée.

**ARTICLE 3 : Stationnement**

L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants sur l'ensemble du linéaire des travaux, sous peine d'enlèvement

La circulation sera alternée par piquets K10 ou par des feux tricolores, si nécessaire, aux abords du chantier.

La circulation des piétons sera déviée, le cas échéant sur le trottoir suivant la signalisation mise en place,

A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 4 : Sécurité et signalisation**

La signalisation de jours et nuits sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise DEMENAGENTS GILBERT GROSPIRON, dont le siège social est situé :18 Avenue Bosquet – 77007 PARIS . Une signalisation spécifique pour la circulation des piétons, l'accès des riverains et le service de collecte des ordures ménagères devra être mise en place en cas de nécessité.

Cette signalisation devra être opérationnelle pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 5 : Chantier**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du déménagement sis 51T rue de Lagny – 77400 Saint Thibault des Vignes

Le nettoyage du chantier sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur le domaine public.

**ARTICLE 6 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**ARTICLE 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Pour le maire, empêché  
1<sup>er</sup> adjoint au maire  
Mr Christian PLUMARD

Sinclair VOURIOT

